



Compte-rendu de la réunion de la commission sportive du 26 septembre 2017

PV N° 01/17-18

Présents : F. BADIN (par téléphone), C. PASTOR, R. UZAN, N. ZAJAC & C. ZAKARIAN

Excusés : M. BRUNET & F. JURY

RAPPELS

Nous rappelons que chaque club visiteur doit présenter un secrétaire de table à chaque match de pré-nationale masculine ; pour les autres catégories, seule la feuille de table reste obligatoire pour chaque rencontre.

La COC a pris la décision de ne pas sanctionner ces manquements sur les week-ends du 16-17/09 et 23-24/09. En revanche, les sanctions seront appliquées dès le week-end du 30/09-01/10.

La COC demande à tous les clubs de procéder à des inversions avant de demander le report d'un match (ce dernier ne sera accepté que pour des raisons valables uniquement) dans Gest'hand sous peine de refus.

À tous les clubs sous conventions, les listes des joueurs doivent être rentrées et validées dans Gest'hand avant la date du match sous peine de sanction sportive.

Nous rappelons que seulement 3 joueurs sous licences B sont autorisés par match ou 2B + 1 E (attention : 1 seule E autorisée par match).

PÉNALITÉS SPORTIVES

week-end du 16-17/09

- Houilles / Le Vésinet / Carrières HB (plus de 16 ans masc., pré-nationale, poule 2)
- Ent. Val-d'Orge 1B (plus de 16 ans fém., pré-nationale, poule 2)
- Ent. SMED / St-Brice (plus de 16 ans masc., excellence, poule 2)
- Ent. Cellois / Louveciennes (plus de 16 ans masc., honneur, poule 2)
- Noisy-le-Grand HB (plus de 16 ans masc., honneur, poule 3)

week-end du 23-24/09

- Montreuil HB (plus de 16 ans fém., excellence, poule 1)
- AC Bobigny (plus de 16 ans fém., excellence, poule 2)
- Ent. Asnières / Colombes / Clichy 1B (plus de 16 ans masc., honneur, poule 1)
- Thiais HBC (moins de 15 ans masc., brassage, poule B11)
- US Ivry (moins de 15 ans masc., brassage, poule B8)

Commission d'organisations des compétitions de la ligue Île-de-France

Les Membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus